



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 121788

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'attribution de la croix du combattant volontaire avec agrafe « missions extérieures » à certaines catégories de personnel. Des appelés du contingent ont fait acte de volontariat pour servir, au sein d'unités semi-professionnelles, sur des théâtres d'opérations extérieures et, à ce titre, ont reçu ou peuvent recevoir la carte du combattant. Néanmoins, il apparaît que ces personnes ne peuvent bénéficier de la croix du combattant volontaire attribuée à tout titulaire de la carte du combattant et ayant été volontaire pour servir dans une unité combattante. La Fédération nationale des combattants volontaires (FNCV) milite pour cette attribution depuis plusieurs années, la dernière requête déposée auprès de ses services datant d'octobre 2006. À cette date, aucune réponse n'a été apportée malgré votre engagement formulé le 13 janvier 2004 au Sénat de « faire étudier, dans le respect de l'équité entre les générations, la possibilité de leur décerner la croix du combattant volontaire ». Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires, au titre d'opérations extérieures (OPEX), est légitime, dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense, à la demande de la ministre, a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121788

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3478

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4480